

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST. U/87.3

Objet

P.O.S. DE ST-SULPICE DE
ROYAN

DATE DE CONVOCATION

30 JANVIER 1987

DATE D'AFFICHAGE

30 JANVIER 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

VOTE : POUR

CONTRE :

ABSTENTION

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le six février à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - MOST - BUSSEREAU -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - BIROLLEAU -
CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN -
M. GEOFFROY - Mme JEAN - MM. LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI -
MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. MOST - Mme BARRAUD-DUCHERON par
M. COUNIL - M. BERNARD par M. FABER - Mme FONTAN par M. ROUDOT -
M. LACOTTE par M. MONNARD - M. REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.

Madame DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Une interruption de séance ayant été décidée à 19 H 30, la
séance a été réouverte à 20 H 30.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 26 Juin 1986, le Conseil
Municipal de St-Sulpice de ROYAN a décidé de réviser le P.O.S.
de sa Commune.

REÇU A LA MAIRIE PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
13.FEV.1987
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Conformément aux dispositions de l'article R.123.6 du Code de l'Urbanisme, la Commune de ST-SULPICE DE ROYAN souhaite connaître la position de la Ville de ROYAN quant à sa consultation sur le projet de révision du P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Qu'il l'exposé de M. le rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission des permis de construire du 20.01.87,
Considérant que la Commune de ST-SULPICE DE ROYAN possède une grande partie de son territoire en limite avec celui de ROYAN,

DÉCIDE :

- d'être consulté, en application de l'article R.123.6 du Code de l'Urbanisme, sur le projet de révision du P.O.S. de la Commune de St-Sulpice de ROYAN.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre M.M. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

L'Adjoint Délégué

R. DAUZIDOU.

